

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 9 Mars 2015

L' An deux mil quinze

Le neuf mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire

Étaient présents : Alain BESNIER, Jocelyne PICHON, Laurent CAURET, Stéphanie GUYON, Eugène BESNARD, Eric VÉRITÉ, Richard MAREAU, Roger CHANTELOUP, Samuel BONNEAU, Brigitte GAINARD, Stéphanie TURPIN, Catherine PORCHER, LAURENT BOBOUL, François MADEC, Julie VIOT, Pascale SOUDÉE, Caroline ÉVRARD

Absent excusé : Yannick REBRÉ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie TURPIN a été nommée secrétaire de séance.

Convocation : 4 mars
2015

ORDRE DU JOUR :

Rue des forges : mode de passation du marché

Lavoir subvention

DETR rue des forges et accessibilité salle du Pont d'Orne et mairie

Réserve parlementaire

Décision modificative (mobilier cantine)

Application du droit des sols : convention Pays du Mans

Acquisition d'un bac à sable

Cession parcelle AB 196

RASED

DIVERS

M. Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en informant du courrier de démission de Marjorie L'ÉCU qui a pour effet d'entraîner l'élection de Mme Stéphanie VALLEE. Mme Stéphanie VALLEE a refusé par courriel la fonction. Un courrier lui a été adressé afin qu'elle rédige son refus de façon manuscrite avec signature.

Le Conseil Municipal prend connaissance du procès-verbal transcrit à l'issue de la réunion du 3 février dernier. Il n'émet aucune observation particulière et décide, à l'unanimité de ses membres, de l'adopter.

RUE DES FORGES
Mode de passation
2015-014

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Forges comprenant la création d'un réseau pluvial, l'effacement des réseaux aériens, le renforcement de l'éclairage public et l'aménagement de la voie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les différents travaux selon la procédure adaptée (MAPA, articles 26 et 28 du CMP) et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif aux différentes consultations.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 – *Aménagement de la rue des Forges (RD47) avec création d'un réseau pluvial.*
- 2 – *Mise en accessibilité de la salle du Pont d'Orne et de la Mairie (selon diagnostic ERP)*

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Aménagement de la rue des Forges (RD47) avec création d'un réseau pluvial.
montant estimatif des travaux :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	765 469.11
Fonds Européens (à préciser)	
DETR	206 140.64
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre public : Réserve parlementaire TDIL	20 000.00
Autre public : Agence de l'eau Loire Bretagne	39 093.43
Fonds privés	
TOTAL	1 030 703.18

Mise en accessibilité de la salle du Pont d'Orne et de la Mairie (mise en conformité avec le diagnostic sur les ERP)

- Montant estimatif des travaux :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	35 447.91
Fonds Européens (à préciser)	
DETR	23 631.94
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	59 079.85

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2015
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

RUE DES FORGES
Travaux divers d'intérêt
local
2015-016

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Forges avec création d'un réseau pluvial, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le projet précité (incluant la création d'un réseau pluvial, l'effacement des réseaux aériens électriques et téléphoniques, la mise en place d'un nouvel éclairage public et l'aménagement sécuritaire de la voirie) d'un montant HT de 1 030 703.18 €, et sollicite auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, une subvention au titre de la Réserve Parlementaire afin de financer lesdits travaux.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

LAVOIR
PONT NAPOLEON

Subvention
Conseil Général
2015-017

- Dans le cadre des travaux de rénovation du lavoir situé en contre-bas du Pont Napoléon, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité, le projet précité dont le montant des devis s'élève à 34 882.66 € HT et
 - sollicite auprès du Département une subvention au titre du programme départemental de sauvegarde du patrimoine rural non protégé afin de financer lesdits travaux,
 - Et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	%	Montant
Conseil général : Sauvegarde du patrimoine rural non protégé	20	7 000
Conseil Général	11.50	4 000
Réserve parlementaire TDIL	24.50	8 500
Souscription publique	5	1 745
Fondation du Patrimoine	10	3 488.27
Part restant à charge de la commune, Maître d'ouvrage	29	10 149.39
TOTAL	100	34 882.66

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

LAVOIR
PONT NAPOLEON

Conseil Général
Dotation exceptionnelle
2015-018

- Dans le cadre des travaux de rénovation du lavoir situé en contre-bas du Pont Napoléon, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité, le projet précité dont le montant des devis s'élève à 34 882.66 € HT et
 - sollicite auprès du Département une subvention au titre d'une dotation exceptionnelle afin de financer lesdits travaux,
 - Et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	%	Montant
Maître d'ouvrage	25.50	8 894.66
Conseil Général	20	7 000.00
Fonds privés (dons souscription publique)	8.5	3 000.00
Dotations exceptionnelles (CDL exceptionnelles)	11.50	4 000.00
Réserve Parlementaire (TDIL)	24.50	8 500.00
Fondation du patrimoine	10	3 488.00
TOTAL	100	34 882.66

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**LAVOIR
PONT NAPOLEON**

**Travaux divers
d'intérêt local**

2015-019

Dans le cadre des travaux de rénovation du lavoir situé en contrebas du Pont Napoléon, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le projet précité d'un montant HT de 34 882.66 € et sollicite auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, une subvention au titre de la Réserve Parlementaire afin de financer lesdits travaux.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter le virement de crédits suivant :

**DECISION MODIFICATIVE
N°2**

2015-020

Section de fonctionnement :

Article 022 - 6 582.00 €
Article 023 +6 582.00 €

Section d'investissement

Article 021 6 582.00 €
Article 2184 6 582.00 €

M. Le Maire informe que le bac à sable de la cour de l'école est vétuste et l'absence de couvercle dénote un manque d'hygiène face aux errances d'animaux tels que les chats. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres d'acquiescer un bac à sable avec un couvercle et présentant un caractère pédagogique pour les enfants de l'école et de l'accueil périscolaire. Le montant du devis pour le mobilier s'élève à 3 156.05 € HT soit 4 147.26 € TTC

**ACQUISITION D'UN BAC A
SABLE POUR L'ECOLE**

Demande de CDL

2015-021

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 3 156.05 € HT soit 4 147.26 € TTC
Aide sollicitée au titre de la Convention de Développement Local : 1 578.00 €
Coût restant à charge de la commune sur le HT : 1 578.06 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- accepte à l'unanimité des membres le projet d'acquisition,
- Sollicite une aide financière auprès du Conseil Général de la Sarthe au titre de la convention de développement local,
- Et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

**ACQUISITION D'UN BAC A
SABLE POUR L'ECOLE**

**Demande d'aide
exceptionnelle auprès de
la CAF de la Sarthe**

2015-022

M. Le Maire informe que le bac à sable de la cour de l'école est vétuste et l'absence de couvercle dénote un manque d'hygiène face aux errances d'animaux tels que les chats. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres d'acquérir un bac à sable avec un couvercle et présentant un caractère pédagogique pour les enfants de l'école et de l'accueil périscolaire. Le montant du devis pour le mobilier s'élève à 3 156.05 € HT soit 4 147.26 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 3 156.05 € HT soit 4 147.26 € TTC

Aide sollicitée auprès de la CAF de la Sarthe : 1 578.00 €

Coût restant à charge de la commune sur le HT : 1 578.06 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- accepte à l'unanimité des membres le projet d'acquisition,
- Sollicite une aide financière exceptionnelle auprès de la CAF de la Sarthe
- Et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

**ACQUISITION
D'UNE PARCELLE**

**SNCF
AB 196**

2015-023

Afin de revaloriser et revitaliser la zone artisanale située au pied de la gare, la commune a informé la Société Nationale des Chemins de Fer de son souhait d'acquérir la parcelle AB 196. En septembre 2014, l'entreprise estimait un prix de vente à 5 € HT du m² revu à :

- 1.50 € du m² pour le foncier destiné à la réalisation d'un parking sur une base de 3 500m² (5 250 € HT),
- Et 5 € HT du m² pour le foncier destiné à un développement de l'activité économique sur une base de 5 500m² (27 500 € HT).

Au vu de l'estimatif, le prix de la cession s'élèverait à 32 750 € HT auquel s'ajouteraient différents frais annexes non mentionnés dans le courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres, de proposer une offre d'acquisition à 5 000 € HT. Les frais annexes non mentionnés devront être clairement stipulés et ne devront pas dépasser 4 000 € HT.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

**RASED
Participation
des communes
2015**

2015-024

Après avoir examiné le bilan du RASED (réseau d'aide spécialisé de l'enfance en difficulté) de l'année 2014, le Conseil Municipal, après avis des communes concernées lors de la réunion du 3 mars dernier, fixe à 117 € par classe la participation des communes rattachées au RASED en 2015 soit 69 classes :

SIVOM/Ballon et St Mars :	9x117	1053 €
Courceboeufs :	4x117	468 €
Montbizot :	10x117	1170 €

Ste Jamme sur Sarthe:	10x117	1170 €
St Jean d'Assé :	10x117	1170 €
Ste Sabine:	4x117	468 €
SIVOS Souillé/La Guierche :	8x117	936 €
Joué l'Abbé :	6x117	702 €
Souigné Sous Ballon :	6x117	702€
Teillé :	2x117	234 €

Ce qui représente un total de 8073 €. Montbizot compte 10 classes, la recette inscrite au budget sera de 6 903 € .

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ces participations.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que :

**MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL ET MATERIEL**

Pour l'exécution de certaines tâches nécessitant du matériel communal et dans un souci d'économie de moyens, de développement de pratiques communes, d'homogénéisation de fonctionnement des organisations, une mise à disposition de personnel avec matériel peut être envisagée entre collectivités territoriales et EPCI.

COÛT HORAIRE

2015-025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette pratique et fixe le montant horaire à 40 €. Ce tarif horaire comprend la mise à disposition d'un agent et d'un tracteur.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

RENFORCEMENT

ECLAIRAGE PUBLIC

AMENDES DE POLICE

2015-026

Afin d'améliorer l'éclairage public en certains points de la commune qui forment des « trous noirs », Le Conseil Municipal a décidé de faire établir des devis pour réaliser ces travaux sur les points suivants :

- Renforcement zone artisanale
- Renforcement du gîte
- Renforcement rue du Tertre
- Renforcement Rue Paillard Ducléré (entre ZA et bourg / ZA et voie ferrée / voie ferrée et sortie d'agglomération)

Le devis estimatif des travaux s'élève à 25 690.00 HT €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire réaliser les travaux et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Sarthe au titre des amendes de polices 2015. M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

DIVERS

**« APPLICATION DU DROIT
DES SOLS » (ADS) PORTÉ
PAR LE SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DU MANS**

Le Maire rappelle la délibération du 22 décembre 2014 concernant le principe d'adhésion à la constitution d'un service « Application du Droit des Sols » (ADS) porté par le syndicat mixte du Pays du Mans. Lors de la réunion du 6 février dernier à Moncé en Belin, des précisions ont été apportées et reportées sur une convention établie comme document de travail et étudiée par Mme PICHON Jocelyne, en charge de ce dossier. Les points abordés étaient les suivants :

- Périmètre et calibrage

- Conventionnement
- Fonctionnement
- Conseil Partenariat

Conventionnement :

Le Syndicat a élaboré une convention déterminant et précisant les missions de chacun. En effet, Il est important de calibrer les modalités d'échange entre les communes et le nouveau service instructeur, de connaître les coûts liés à ce service, les besoins techniques, administratifs et financiers s'y rapportant.

Fonctionnement :

Tout comme aujourd'hui, la mairie reste le guichet où les demandeurs déposent leur dossier. M. le Maire garde l'exercice de la compétence du droit des sols. Il est prévu que les envois entre la mairie et le service ADS du Pays du Mans se fassent sous forme dématérialisée.

Il est important que le service soit opérationnel au 1er juillet 2015 car il est indispensable d'assurer une continuité du service. Cela signifie également que les agents du syndicat et les secrétaires de mairie soient formés.

La taxe d'aménagement : La taxe reste dans le domaine de compétence de l'Etat. Un local rue de la Galère au Mans à proximité de l'actuel siège du Pays du Mans qu'il faut équiper complètement et rendre accessible au public.

Coût :

L'estimation au plus fort fait état d'un coût annuel de 4.00 € /habitant/an (Montbizot : $1800 \times 4 = 7\ 200$ E)

Durée : 6 ans (prévision)

Au vu des investissements à réaliser, la prestation de service pour l'année 2015 sera due intégralement même si elle ne commence qu'au 1er juillet. Il n'y aura pas de proratisation.

Ce montant sera proposé au vote le 11 mars prochain lors du vote du budget du syndicat.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces différentes modalités. Il regrette, cependant, de constater de nouveau un désengagement de l'Etat et une nouvelle charge pour les collectivités alors qu'elles subissent déjà les baisses de dotations.

ACCESSIBILITE

M. MADEC fait un compte-rendu de la réunion sur l'accessibilité des ERP (établissements recevant du public) qui s'est déroulée le 3 mars dernier. Des assouplissements ont été apportés depuis le 8 décembre 2014. Il est demandé d'informer les commerçants sur la nécessité de se mettre aux normes.

Dans le cadre de la mise en place d'une commission intercommunale en charge de l'accessibilité, il est demandé aux communes de donner à la Communauté de Communes le nom et les coordonnées des personnes concernées par le handicap : Il est demandé de transmettre l'adresse d'Elodie DESPRES et Zeki AKAN.

FEU D'ARTIFICE

M. Le Maire rappelle que le feu d'artifice tiré le 13 juillet sur la levée est réalisé et financé avec la commune de Ste Jamme sur Sarthe. Une réunion est prévue le 9 avril prochain à Montbizot. La commune sera représentée par Mmes Catherine PORCHER et Pascale SOUDEE.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal prend connaissance qu'il n'y aura plus de marchand ambulant de pizza le vendredi soir. Mme MONTAROU n'a plus de camion et il est trop onéreux d'en acheter un autre. N'étant intervenue que 2 fois depuis le début de l'année, elle sollicite une remise gracieuse de sa redevance. Le montant de celle-ci s'élève à 55 € pour l'année. Le Conseil Municipal accepte de revenir sur sa créance et ne demande aucune participation pour l'année 2015.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DELHOMMEAU a sollicité l'autorisation d'installer un camion pizza sur la commune le mardi et le dimanche soir. Considérant qu'il s'agit de deux occupations hebdomadaires, la redevance sera double. M. Le Maire rappelle que la commune l'a informée qu'il n'y avait plus de marchand de pizza le vendredi soir sur la commune et qu'il y en avait déjà un sur Ste Jamme le dimanche.

BORNAGE

Le bornage de la parcelle AC 509 appartenant à M. BUON se tiendra le lundi 23 mars 2015 à 9h00 (Eugène BESNARD).

URBANISME

Acquisition de la maison BUON :

Suite à prise d'informations, il semblerait que la servitude de passage au profit des parcelles appartenant aux Consorts BUON soit perpétuelle et ne rentre pas dans le champ d'application de la prescription acquisitive trentenaire. M. Le Maire a rencontré des acheteurs potentiels qui souhaitent acheter l'ensemble, faire bâtir deux maisons et utiliseront le droit de passage. L'alternative pour la commune est d'acheter le tout, de faire tomber la servitude (en qualité de propriétaire) et de ne garder que la partie qui intéresse la commune, ce qui permettrait de sécuriser le trajet des enfants se rendant à la cantine. L'acquisition est estimée à 110 000 € avec une revente avec 50 000 € de perte. Le service administratif à la charge d'obtenir de plus amples renseignements concernant la servitude et une demande de prix sera effectuée auprès du service des Domaines.

Une visite de la maison est prévue le samedi 21 mars prochain à 11h00.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE

M. Le Maire fait un compte-rendu sur les orientations budgétaires de la CCPM. Elle demande que les communes n'augmentent pas leurs impôts et lui transfèrent plus de compétences. La question qui se pose est de connaître le devenir des communes face à la demande de montée en puissance des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). Le coût de la construction de la brigade de gendarmerie a également été évoqué.

**TAP
(TEMPS ACCUEIL
PERISCOLAIRE)**

Pascale SOUDEE suggère que les enfants (sur le temps TAP) fassent un courrier à l'enseigne CASTORAMA pour l'informer qu'ils souhaitent redécorer leur cour de l'école.

Jocelyne PICHON informe que le compte-rendu de la réunion du 3 mars est en relecture ainsi que celui sur le SCOT.

Dates à retenir

10 mars : Conseil d'école
14 mars : repas dansant de la pêche au Petit Tradi
17 mars : Réunion personnel entretien des locaux, ATSEM avec Laurence FLEURY et Stéphanie GUYON
18 mars : CA de la MJC
20 mars : 18h00 Mairie de Ste Jamme , entretien de la passerelle (M. BESNIER et M. BESNARD)
21 mars : 9h30 commission jeunesse
21 mars : 11h00 Visite de la maison des Consorts BUON
23 Mars : 20h30 Commission bâtiment (pas de bureau municipal)
24 mars 19h30 : point financier mensuel : Laurent CAURET/ Laurence FLEURY
25 mars : 14h30 SPL assemblée spéciale Eugène BESNARD et Roger CHANTELOUP
26 mars : 14h00 Ouverture de plis (Pluvial rue des Forges)
28 mars : réunion de quartier
9 et 28 avril : commission bulletin
21 mars 2015 : 9h30 Commission jeunesse : définir les besoins des 16/25 ans
Patrimoine : 05/07 Besoin de volontaires pour installer et démonter stand...
11 avril toute la journée Débat/Séminaire
18 avril : Journée « Vivre ensemble » organisée par la MDP (Maison des Projets)

Le Maire clôt la séance à 23h15

Alain BESNIER

Laurent CAURET

Jocelyne PICHON

Eugène BESNARD

Stéphanie GUYON

François MADEC

Eric VERITE

Brigitte GAINARD

Roger CHANTELOUP

Yannick REBRE
/

Julie VIOT

Catherine PORCHER

Pascale SOUDEE

Caroline EVRARD

Samuel BONNEAU

Stéphanie TURPIN

Richard MAREAU

Laurent BOBOUL